

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Un intermittent du spectacle a-t-il droit au RSA ?

Oui, en tant qu'intermittent du spectacle, vous pouvez percevoir le RSA sous certaines conditions. Vous pouvez demander le RSA à partir de 25 ans. Nous vous présentons les conditions à connaître.

Vous pouvez demander le RSA si vous remplissez les conditions suivantes :

Vous devez avoir **25 ans minimum**.
Vous devez être français ou en situation régulière en France depuis **au moins 5 ans** ou être ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse et disposant d'un droit au séjour.
Vous devez avoir des revenus dont la moyenne ne dépasse pas un certain montant les **3 mois précédant votre demande** de RSA (vous devez pour cela contacter votre Caf avant votre demande).
Vous devez résider en France de manière stable et effective.

À savoir

il n'y a pas de condition d'âge si vous êtes intermittent du spectacle **enceinte** ou si vous avez déjà au moins **1 enfant à charge**.

Vous pouvez effectuer une demande pour savoir si vous avez droit au RSA auprès de votre Caf :

Téléservice : [Demande de RSA \(Caf\)](#)

Attention

Vos ressources ne doivent pas dépasser un plafond qui dépend de la composition de votre foyer.

Un simulateur vous permet de savoir si vous avez droit au RSA et d'estimer son montant.

Simulateur : [Estimer son droit au RSA \(Caf\)](#)

À noter

Le montant du RSA sera moins important si vous bénéficiez déjà de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Vous pouvez demander à bénéficier du RSA si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous devez avoir **plus de 18 ans et moins de 25 ans**

Vous devez être français ou en situation régulière en France depuis **au moins 5 ans** ou être ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse et disposant d'un droit au séjour

Vous devez avoir travaillé **2 ans** (soit 3 214 heures), avec ou sans interruption, dans les **3 ans** qui précèdent votre demande (les périodes d'indemnisation chômage ne sont pas considérées comme des périodes d'activité). Cette condition n'est pas nécessaire si vous avez un enfant à charge ou à naître, ou si vous vivez en couple et que votre conjoint a plus de 25 ans

Vous devez résider en France de manière stable et effective.

Vous pouvez effectuer une demande pour savoir si vous avez droit au RSA auprès de votre Caf :

Téléservice : [Demande de RSA \(Caf\)](#)

Attention

Vos ressources ne doivent pas dépassées un plafond qui dépend de la composition de votre foyer.

Un simulateur vous permet de savoir si vous avez droit au RSA et d'estimer son montant.

Simulateur : [Estimer son droit au RSA \(Caf\)](#)

À noter

Le montant du RSA sera moins important si vous bénéficiez déjà de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Questions – Réponses

[Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul des droits au RSA ?](#)

[Le RSA donne-t-il droit à d'autres aides ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

[RSA jeune actif](#)

[RSA : demandeur de 25 ans et plus](#)

Pour en savoir plus

[Revenu de solidarité active \(RSA\)](#)

Source : Ministère chargé des affaires sociales

Où s'informer ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Services en ligne

[Simulateur : Estimer son droit au RSA \(Caf\)](#)

[Téléservice : Demande de RSA \(Caf\)](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

[RSA jeune actif](#)

[RSA : demandeur de 25 ans et plus](#)



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE
MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

